

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00411

Numéro SIREN : 877 943 639

Nom ou dénomination : CROSSFIT BGR

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2022 sous le numéro de dépôt 1508

CROSSFIT BGR
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000,00 €
Siège social : Zone Industrielle Vallade Nord – 24 100 BERGERAC
Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC n° 877.943.639

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quinze mai à onze heures,

Les actionnaires de la Société CROSSFIT BGR
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Dont le siège social est fixé Zone Industrielle Vallade Nord – 24 100 BERGERAC
Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC sous le numéro d'identification 877.943.639

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian TRANCHANT en sa qualité de Président.

Madame Emma GARRIDO, Directrice Générale, est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Il est dressé une feuille de présence dont il résulte que sont présents deux actionnaires, représentant l'intégralité du capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Augmentation du capital social en numéraire par création d'actions nouvelles ;
- 2° Constatation de la renonciation des associés actuels à leurs droits préférentiels de souscription au bénéfice de la société GENESTE HOLDING et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée ;
- 3° Modification corrélative des statuts sous condition suspensive ;

- 4° Autorisation de recueillement des souscriptions et des versements et de constatation des libérations d'actions
5° Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION **Décision d'augmentation du capital**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de QUATRE CENT CINQUANTE Euros (450,00 €) pour le porter de MILLE Euros (1 000,00 €) à MILLE QUATRE CENT CINQUANTE Euros (1 450,00 €), par émission de QUARANTE CINQ (45) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de DIX Euros (10,00 €) euros chacune avec une prime d'émission unitaire de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX Euros (990,00 €), soit une prime globale de QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE Euros (44 550,00 €), , à libérer en numéraire et en espèces.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire et en espèces en totalité lors de la souscription.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 juin 2022.

Les actions nouvelles ordinaires qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution adoptée, deux associés sollicitent du Président qu'il ordonne la suspension de la séance afin d'examiner la remise de leurs bulletins de renonciation à leurs droits préférentiels de souscription au bénéfice de la société GENESTE HOLDING.

La séance ainsi levée reprend.

DEUXIEME RESOLUTION

Renonciation au droit préférentiel de souscription et Agrément d'un nouvel actionnaire

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté que les actionnaires de la société ont renoncé à la totalité de leurs droits préférentiels de souscription des actionnaires au profit de la Société GENESTE HOLDING, ayant son siège social à VILLEREAL (47 210), Fage Basse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN et identifiée sous le numéro 753.256.049, et renoncé expressément au formalisme prévu à l'article 11.2 des statuts, agréée en qualité de nouvelle associée de la Société, la Société GENESTE HOLDING (RCS AGEN 753 256 049) ayant son siège social à VILLEREAL (47 210), Fage Basse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Président à modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports

6.1. Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport à la société d'une somme en numéraire de MILLE Euros (1 000,00 €), entièrement libérée.

1 000,00 €

Par assemblée générale extraordinaire du 15 Mai 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire à hauteur de QUATRE CENT CINQUANTE Euros (450,00 €), par émission de QUARANTE CINQ (45) actions nouvelles de DIX Euros (10,00 €) de valeur nominale, émises au prix unitaire de MILLE Euros (1 000,00 €) et entièrement libérées.

450,00 €

Total des apports en numéraire : MILLE QUATRE CENT CINQUANTE Euros

1 450,00 €

6.2. Apports en nature

Néant

6.3. Récapitulation des apports

Total des apports composant le capital social :

MILLE QUATRE CENT CINQUANTE Euros _____ 1 450,00 €

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE Euros (1 450,00 €).

Il est divisé en CENT QUARANTE CINQ (145) actions de DIX Euros (10,00 €) chacune, toutes de même rang, intégralement souscrites et réparties entre les actionnaires en fonction de leurs droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation de recueillement des souscriptions et des versements - Constatation des libérations d'actions

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Florian TRANCHANT

Madame Emma GARRIDO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'F' shape with a vertical line through it.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.